

PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME

11^e MODIFICATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Dossier de concertation préalable
En application de l'article L.103-2
du Code de l'Urbanisme

Renseignements sur :
participation.bordeaux-metropole.fr



PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME

11^e MODIFICATION

Préambule	5
Partie 1	
Le Plan Local d'Urbanisme et la procédure de modification	7
Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?	8
Le Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions	12
Partie 2	
Le projet de 11^e modification du Plan Local d'Urbanisme	17
Pourquoi modifier le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui ?	18
Un meilleur accompagnement de la transition écologique	18
Les thèmes à enjeux pour la 11 ^e modification du Plan Local d'Urbanisme	19
Les acteurs intervenant dans le projet de modification du PLU	24
Partie 3	
Les modalités de la concertation dans le cadre de la 11^e modification du « PLU 3.1 »	27
Je participe !	28
Annexes	33
Délibération du Conseil de la Métropole du 18 mars 2021	34
Arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021	42
Arrêté n°2 en date du 14 avril 2021	45
Mode d'emploi du PLU	46
Livret explicatif sur les outils du PLU 3.1 au service de l'adaptation au changement climatique	69

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole conduit, par délibération en date du 18 mars 2021, une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, dit PLU 3.1, dans le but de renforcer son action d'accompagnement de la transition environnementale et de pouvoir élargir l'offre de logements accessibles sur le territoire.

Cette démarche relève des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU, ainsi que de l'application de l'article L103-2 relatif à la concertation du public. A ce titre il convient de proposer les modalités de cette concertation. A cet enjeu réglementaire s'ajoute une ambition de la collectivité d'associer le plus largement possible les citoyens, avec pédagogie et écoute, dans la définition de ces évolutions à fort enjeu pour le territoire.

Bordeaux Métropole mène, pour cela, du 26 avril au 14 juin 2021, une période de concertation du public pour recueillir, par diverses modalités, les contributions et remarques du plus grand nombre. A l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et intégré au dossier d'enquête publique.

Qu'est-ce qu'un dossier de concertation ?

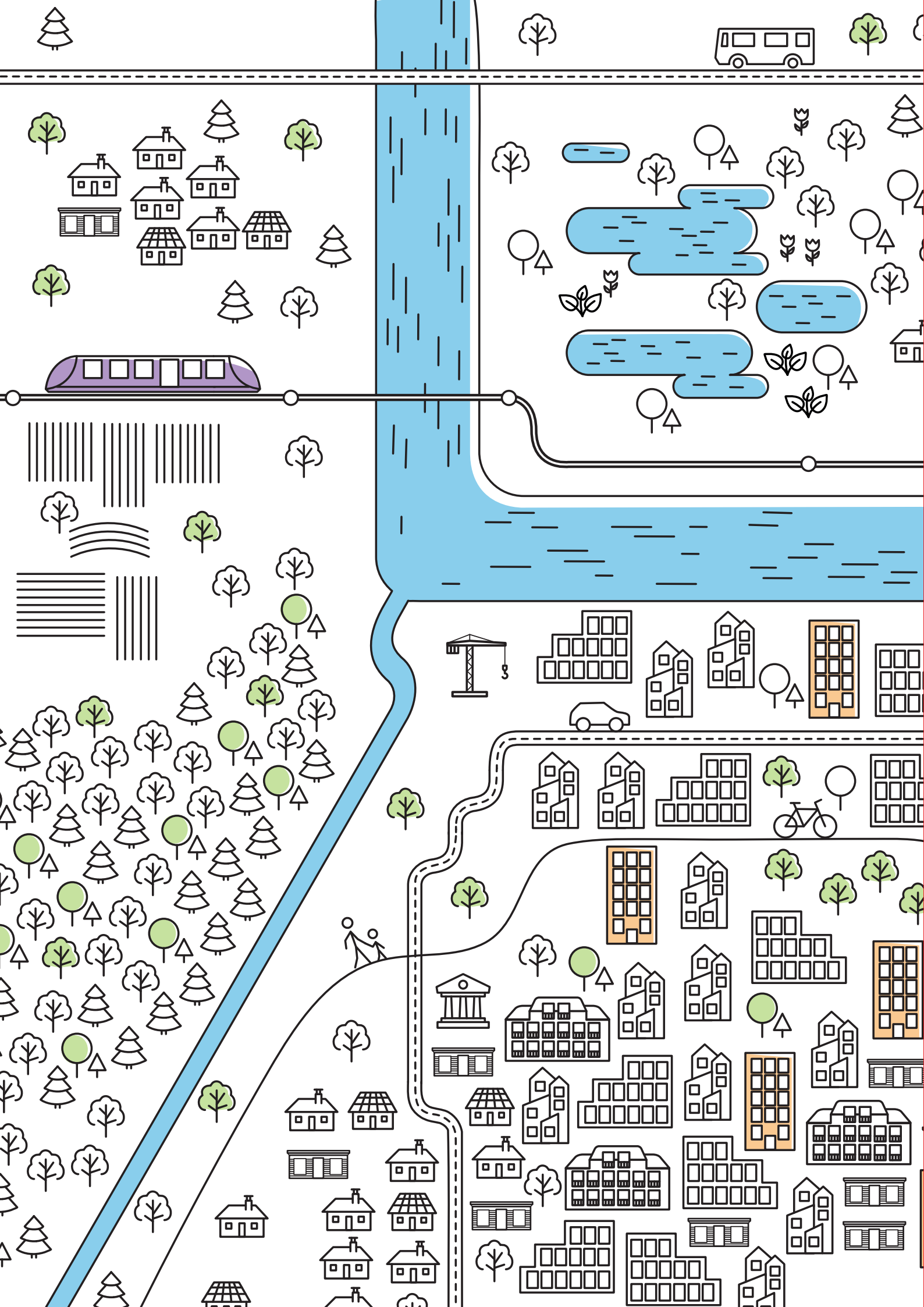
Le dossier de concertation est un document de synthèse pédagogique. Il permet de donner à tous une vision globale et compréhensible du projet. Ce dossier a pour objet de décrire de façon objective les principes généraux du projet et les orientations d'aménagement associées. Il ne s'agit pas de la présentation du projet définitif. Ce dernier sera finalisé seulement au stade de l'enquête publique.

Ce dossier est le support de référence de la concertation préalable à partir duquel chacun peut s'exprimer au travers d'une contribution sur le projet. Ainsi, il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé.

Où le consulter ?

Il est mis à la disposition du public :

- À Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet, 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux),
- Dans les 28 mairies de la Métropole,
- Sur le site internet : participation.bordeaux-metropole.fr.



PARTIE 1

.....

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

UN OUTIL DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerne tout le monde : c'est un outil au service du territoire qui contribue à développer un cadre de vie adapté à tous les citoyens, de par la prise en compte de l'ensemble des politiques urbaines et des singularités du territoire sur lequel il s'applique.

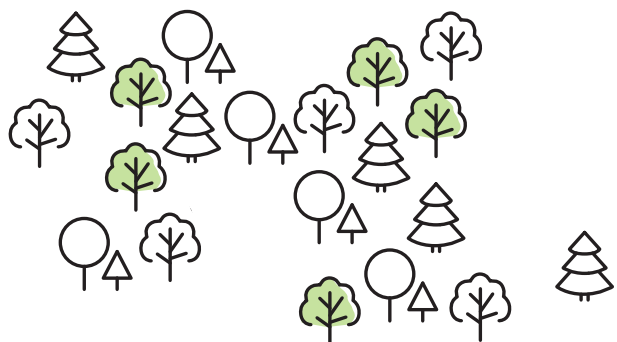
C'est un document d'urbanisme réglementaire dit « de droit commun ». Le règlement du PLU est opposable (ou doit être pris en compte) à toute personne publique ou privée (administration, particulier, promoteur) souhaitant réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou de modification d'un bâtiment existant.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui présente un projet urbain et qui veille aux équilibres entre aménagement et protection de l'espace, notamment à travers la définition d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il traite des différentes politiques urbaines : l'habitat, l'équipement, l'urbanisme, le développement économique et les loisirs, les transports et déplacements, l'équipement commercial, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, la préservation et remise en bon état des continuités écologiques, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, le paysage et l'aménagement.

Le rôle et le contenu du PLU sont cadrés par le Code de l'Urbanisme, qui regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme en France.

Différents articles du Code de l'Urbanisme définissent à la fois la forme, les objectifs auxquels doit répondre le PLU, ses modalités d'évolution, les documents réglementaires avec lesquels il doit être compatible et les plans ou procédures qui doivent respecter les prescriptions du PLU. Le PLU régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols.



QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

L'enjeu principal d'un PLU est de réussir à apporter une réponse aux besoins de la population en matière de logement, de déplacement, d'équipement et de service tout en préservant les espaces naturels et le patrimoine bâti.

Le PLU poursuit divers objectifs pour répondre à cet enjeu, dans le respect des objectifs de développement durable (définis par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme) tels que :

- **L'équilibre** entre :
 - **Les populations** résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - **Le renouvellement urbain**, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - **Une utilisation économe** des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - **La sauvegarde** des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - **Les besoins** en matière de mobilité.
- **La qualité** urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- **La diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- **La sécurité** et la salubrité publiques ;
- **La prévention** des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- **La protection** des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- **La lutte** contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- **La promotion** du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

- De manière synthétique pour répondre aux nombreux objectifs, par le biais d'outils réglementaires, le PLU permet de :
 - **planifier la ville**, en exprimant les grandes orientations d'aménagement souhaités par les élus et les outils pour les atteindre
 - **réglementer**, en définissant des règles qui s'appliquent à la parcelle afin de mettre en œuvre les objectifs de développement choisis. Il s'agit de règles de constructibilité, de végétalisation dans le respect de la vocation de la zone
 - **protéger**, en identifiant des éléments de patrimoine naturel ou bâti qui méritent d'être préserver, tel que des espaces verts à protéger, des bâtiments remarquables, des arbres à conserver...

Pour en savoir plus

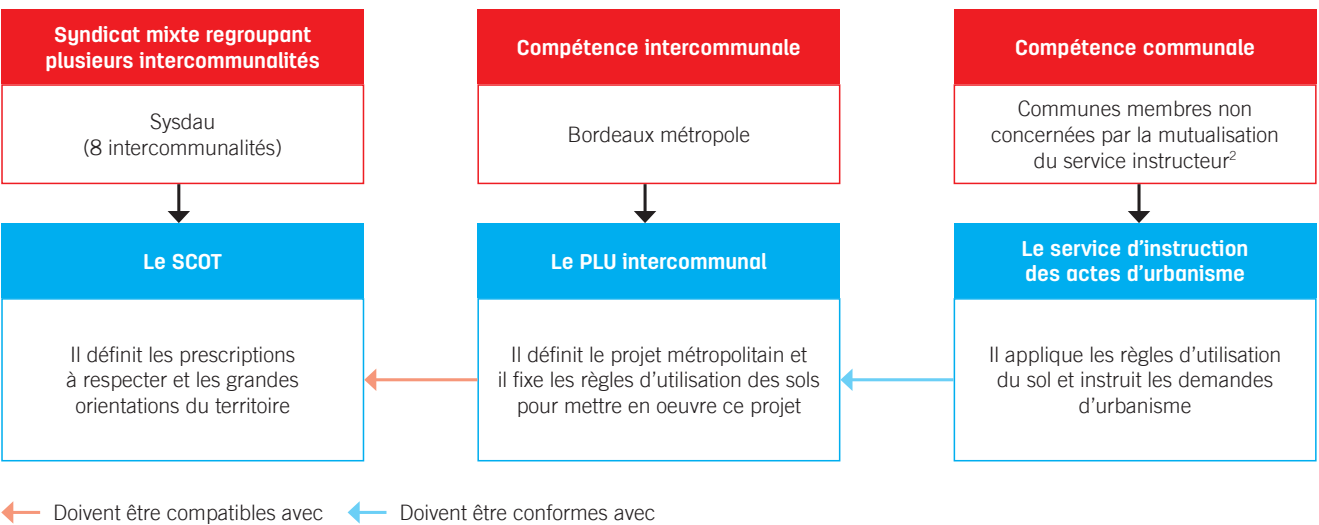
Vous pouvez vous référer aux articles L151-1 à L151-48 du Code de l'Urbanisme.

LES TERRITOIRES ET LEURS DOCUMENTS D'URBANISME

Chaque collectivité ou EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) compétent en matière de PLU, lors de la rédaction de son document, fixe donc ses propres orientations et objectifs tout en veillant à respecter les articles du Code de l'Urbanisme et les autres documents réglementaires auquel le PLU est soumis (tels que le schéma de cohérence territorial dit SCOT qui s'applique à l'échelle de plusieurs intercommunalités¹).

Pour le territoire de Bordeaux Métropole, la planification urbaine et l'instruction des demandes d'urbanisme s'organisent de la manière suivante :

Les compétences et documents d'urbanisme par échelle territoriale



¹ Dans le cas du PLU 3.1, il doit être compatible avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise qui rassemble 94 communes dont celles de Bordeaux Métropole. Il est porté et mis en œuvre par le syndicat mixte Sysdau.

² Le service instructeur est au sein d'une collectivité, le service en charge d'instruire toute demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol. 11 communes membres de Bordeaux Métropole ont aujourd'hui fait le choix de conserver leur propre service instructeur.

Les territoires couverts par le SCOT et le PLU 3.1



QUELS DOCUMENTS COMPOSENT UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

De manière générale, il est composé :

- **du rapport de présentation** intégrant l'état initial de l'environnement, le diagnostic, l'explication des choix, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ;
- **du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet de territoire ;
- **des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** pour l'habitat et la mobilité : ils comprennent toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements pour la Métropole ;
- **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** territoriales : elles comprennent des dispositions qui définissent des principes d'aménagement permettant d'orienter le développement de certains quartiers ou secteurs ;
- **des pièces réglementaires** (règlements écrits, plans, atlas, ...) ;
- **des annexes** (servitudes d'utilité publique, annexes informatives, ...) : elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables à l'occupation du sol.

Le règlement écrit et graphique, **les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** et **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** constituent la boîte à outils qui doit permettre la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- **UN PLU 3.1 pour un document « 3 EN 1 »**
- Le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole est **un outil de planification** qui intègre d'autres documents stratégiques.
- Le PLU 3.1 intègre **le Programme Local de l'Habitat (PLH)** et **le Plan des Déplacements Urbains (PDU)**.
- De ce fait, il est complété par **des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** pour l'habitat et la mobilité.
- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** : établi à l'échelle du territoire de la métropole, il vise à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et répondre aux besoins en logements en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes.
- **Le Plan des Déplacements Urbains (PDU)** : il définit les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, et vise l'amélioration du cadre de vie.

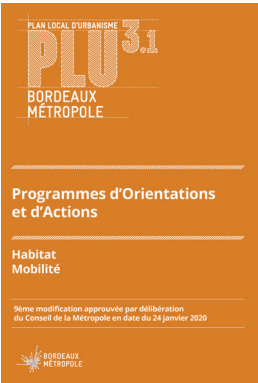


1 - Le rapport de présentation

- l'état initial de l'environnement
- le diagnostic
- l'explication des choix
- l'évaluation environnementale
- le résumé non technique



2 - Le projet d'aménagement et de développement durables



3 - Les programmes d'orientations et d'actions pour l'habitat et la mobilité



4 - Les orientations d'aménagement et de programmation territoriales



5 - Les pièces réglementaires

- règlements écrits
- plans
- atlas, listes, ...



6 - Les annexes

servitudes d'utilité publique, annexes informatives...

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter le mode d'emploi du PLU en annexe.

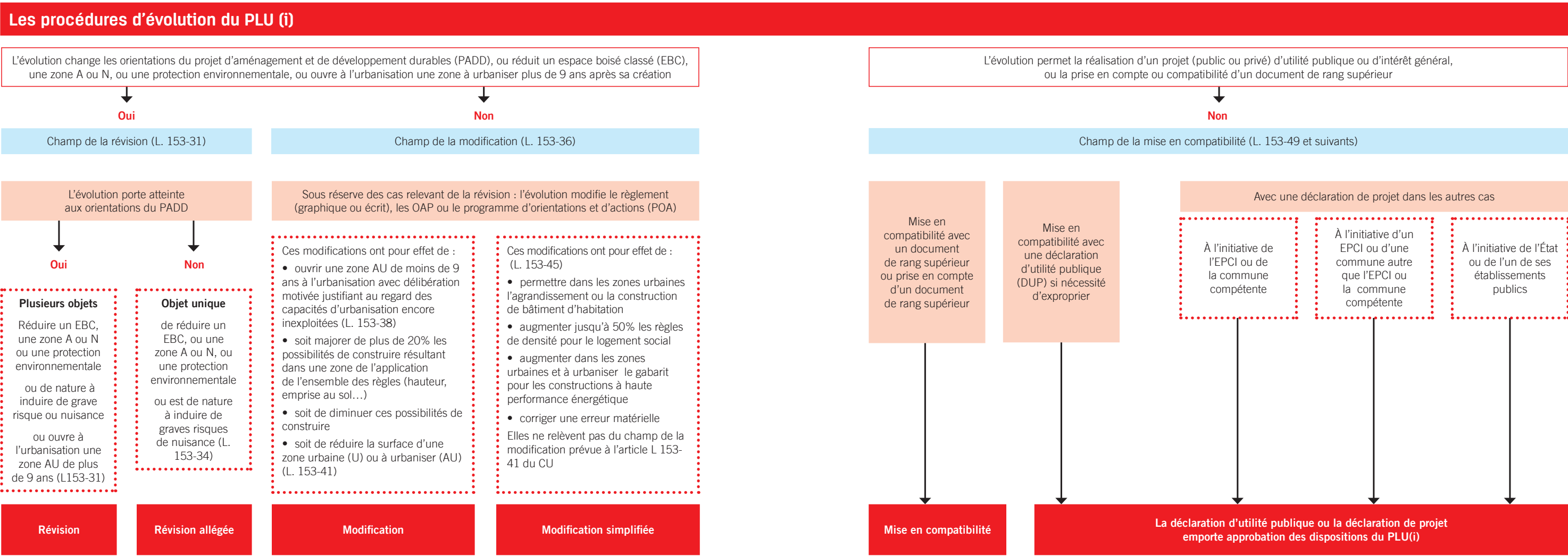
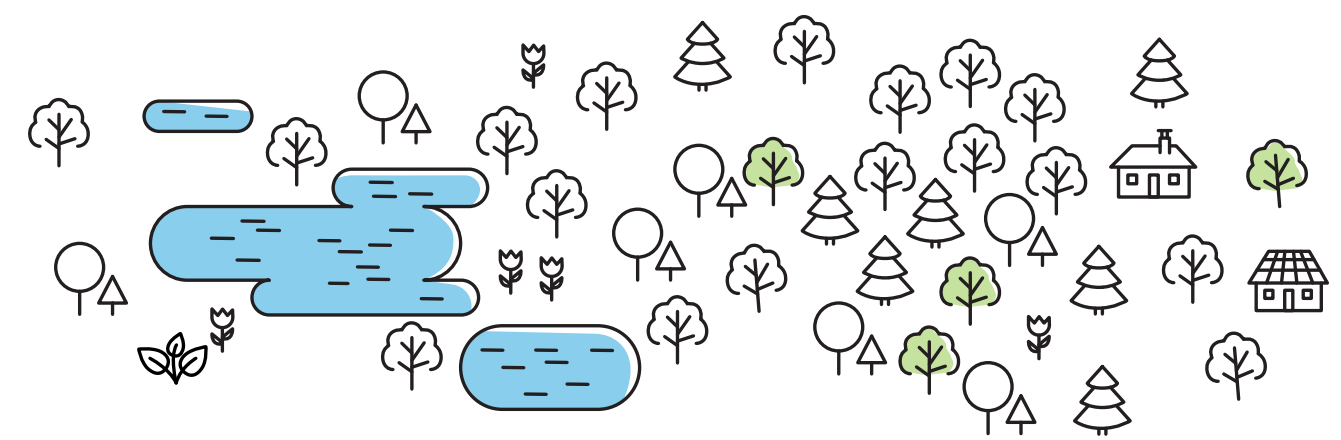
LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SES ÉVOLUTIONS

LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU peut évoluer dans le cadre de procédures encadrées par le Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment des procédures de :

- révision ;
- révision allégée ;
- modification ;
- modification simplifiée ;
- mise en compatibilité.

Celles-ci sont utilisées en fonction de la nature des évolutions du PLU concernées.



LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

Quand utiliser la procédure de modification ?

La procédure de modification est prévue par le Code de l'Urbanisme pour modifier :

- le règlement écrit et graphique ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA).

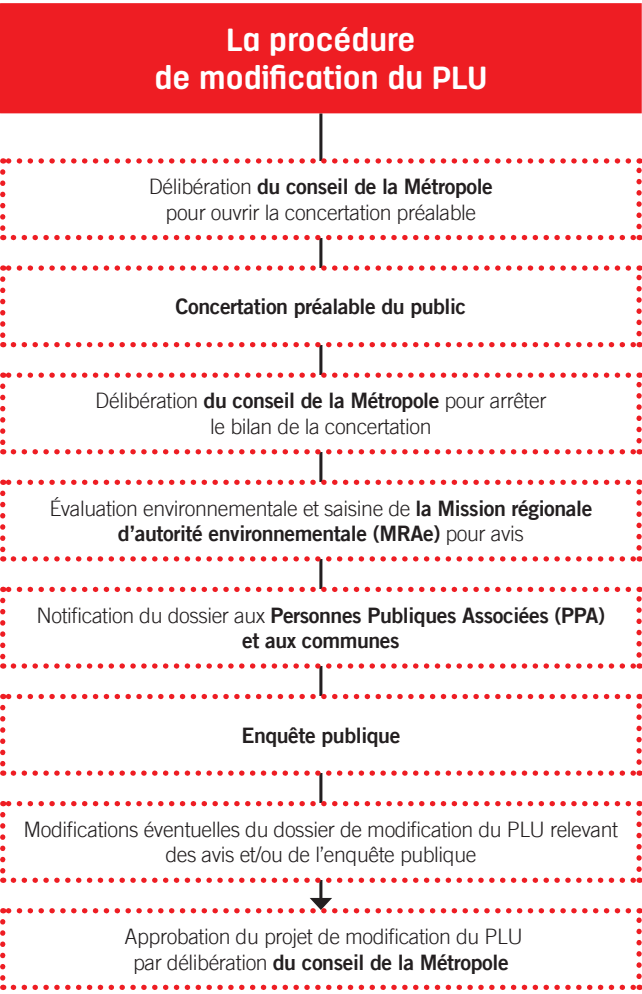
Quels sont les critères ?

La procédure de modification peut être utilisée :

- à condition de respecter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- pour majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone ;
- pour diminuer les possibilités de construction d'une zone ;
- pour réduire une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- pour ouvrir à l'urbanisation une zone AU de moins de 9 ans.

La procédure de modification ne peut pas être utilisée :

- pour changer les orientations du PADD ;
- pour réduire un espace boisé classé (EBC) ;
- pour réduire une zone agricole (A) ;
- pour réduire une zone naturelle et forestière (N) ;
- pour réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- dans le cas d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.



Rappel des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU 3.1

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville.
- Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Zoom sur la concertation préalable

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un plan ou programme. Elle permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des orientations du plan ou programme. Étape initiale pour l'élaboration d'un plan ou programme, elle permet de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

Quels sont les plans ou programmes concernés par la concertation préalable ?

Les articles L103-2 et R103-1 du Code de l'Urbanisme prévoient que la concertation est obligatoire pour les plans suivants :

- les schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le PLU de Bordeaux Métropole rentre donc dans la catégorie des plans ou programmes.

La récente loi ASAP (Accélération et simplification de l'action publique) du 7 décembre 2020 a rendu obligatoire la mise en place d'une concertation chaque fois que le projet d'évolution de documents d'urbanisme est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, y compris donc en procédure de modification.

La 11^e modification du PLU de Bordeaux Métropole doit donc faire l'objet d'une concertation préalable.

Les caractéristiques de la concertation préalable

L'autorité administrative compétente doit définir les objectifs poursuivis de la concertation. Il s'agit d'énoncer les raisons pour lesquelles ce projet de plan ou programme est souhaité par la collectivité.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. C'est la délibération d'ouverture de la concertation qui fixe précisément les modalités de la concertation.

A l'issue de la concertation, l'organe délibérant de Bordeaux Métropole sera l'instance en charge d'arrêter le bilan (comme fixé par l'article L. 103-3). Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

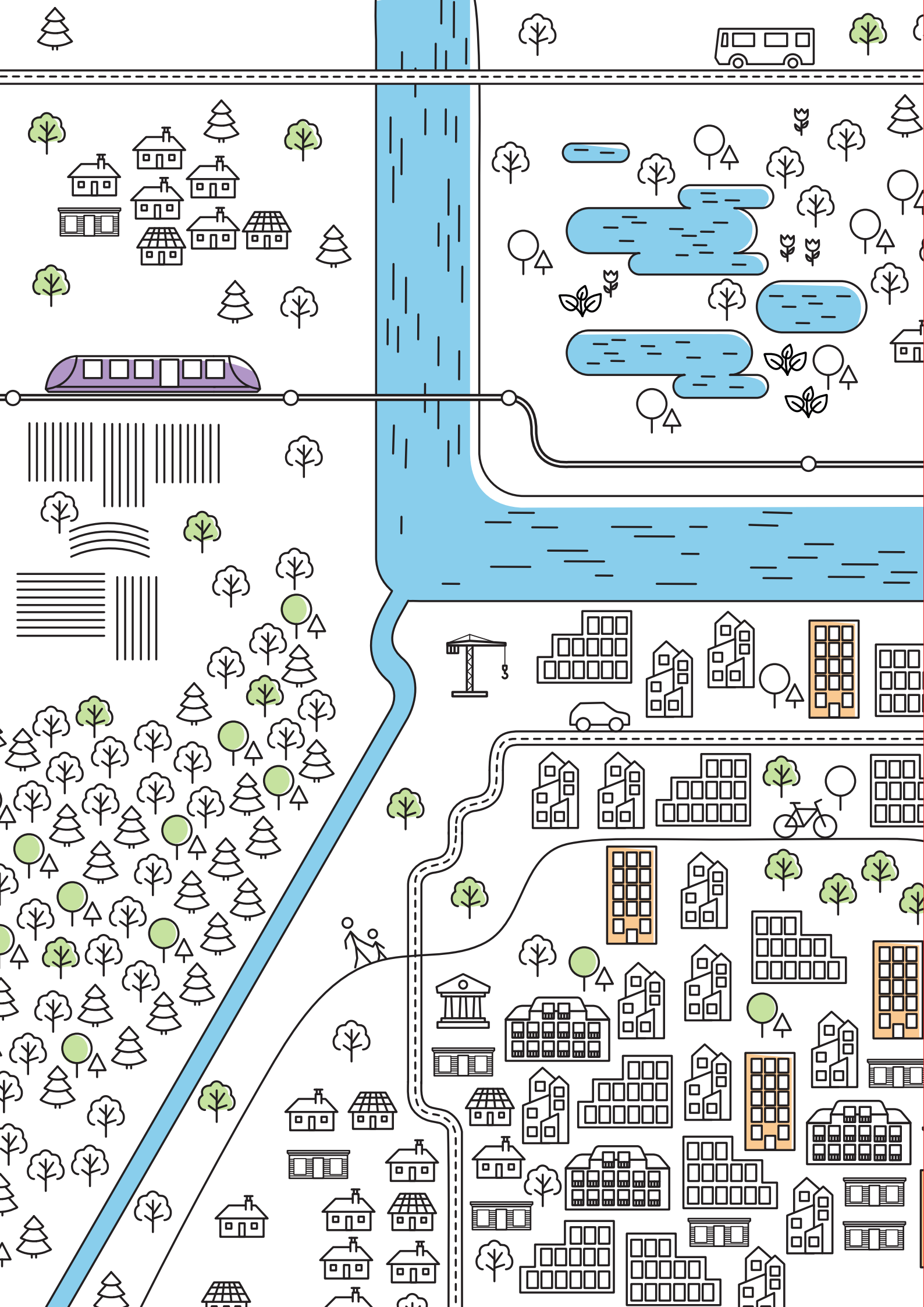
Zoom sur l'enquête publique

L'enquête publique est une procédure qui relève du Code de l'Environnement et qui intervient une fois que le projet a été arrêté. Elle vise à informer le public de projets pouvant comporter des risques ou un impact sur l'environnement ou présentant un intérêt public, ce qui est le cas d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après l'enquête publique, les projets peuvent évoluer suite aux remarques exprimées, avant leur approbation définitive.

L'enquête publique vise 3 objectifs :

- informer le public ;
- recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;
- enrichir les éléments d'information nécessaires au porteur de projet avant toute prise de décision.



PARTIE 2

LE PROJET DE 11^E MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET DE 11^E MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

POURQUOI MODIFIER LE PLAN LOCAL D'URBANISME AUJOURD'HUI ?

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures à l'échelle des 28 communes dont une procédure de modification approuvée en janvier 2020.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affiche de nombreux objectifs qui visent notamment à réduire la consommation des sols et à l'optimisation foncière, à développer la présence de la nature dans les quartiers, à s'adapter au changement climatique, à conforter les espaces naturels et agricoles, à préserver les continuités écologiques, à maintenir une agriculture urbaine, à préserver des zones humides, à mieux gérer les déchets, à prendre en compte

les risques, à garantir l'approvisionnement en eau potable, à favoriser les mobilités douces, à améliorer le parc des logements existant, à inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et à recourir aux énergies renouvelables.

Aujourd'hui, dans le respect de ces objectifs, les outils réglementaires nécessitent d'être renforcés en vue de répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique en veillant à maintenir une offre de logement adéquat avec les besoins du territoire.

UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Cette procédure doit permettre d'ajuster et de créer les outils réglementaires permettant notamment **une action plus volontariste dans l'accompagnement de la transition environnementale** nécessaire à notre territoire et nos communes, sans porter atteinte aux mesures de protection et prescriptions existantes, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle pourrait permettre non seulement de renforcer l'identification et la préservation de la végétation au sein des quartiers, qu'il s'agisse d'arbres isolés ou de masses végétales d'intérêt, mais également de développer les outils en faveur de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, du renforcement de la trame verte et bleue, de proposer des règles facilitant la transition énergétique ou encore renforcer les mesures permettant l'adaptation au changement climatique.

La procédure doit permettre également d'ajuster les outils réglementaires afin d'accroître l'offre en logement et notamment en logements sociaux et abordables.

De manière plus précise, les objectifs principalement poursuivis par la 11^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées).
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions).
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement).
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles).
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant, ...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

LES THÈMES À ENJEUX POUR LA 11^E MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LA VILLE NATURE

Le PLU 3.1 a construit son projet en prenant comme socle l'armature naturelle du territoire. La ville nature regroupe deux grands sujets devenus incontournables pour l'aménagement des territoires :

- le fonctionnement et la mise en réseau des continuités écologiques, liés **aux trames vertes et bleues** ;
- une approche qui vise à valoriser les multiples services rendus par la nature (gestion de l'eau, effet bioclimatique³) et à consolider le rapport humains/nature (qualité du cadre de vie, offre de nature de proximité, ...).

Les trames vertes et bleues

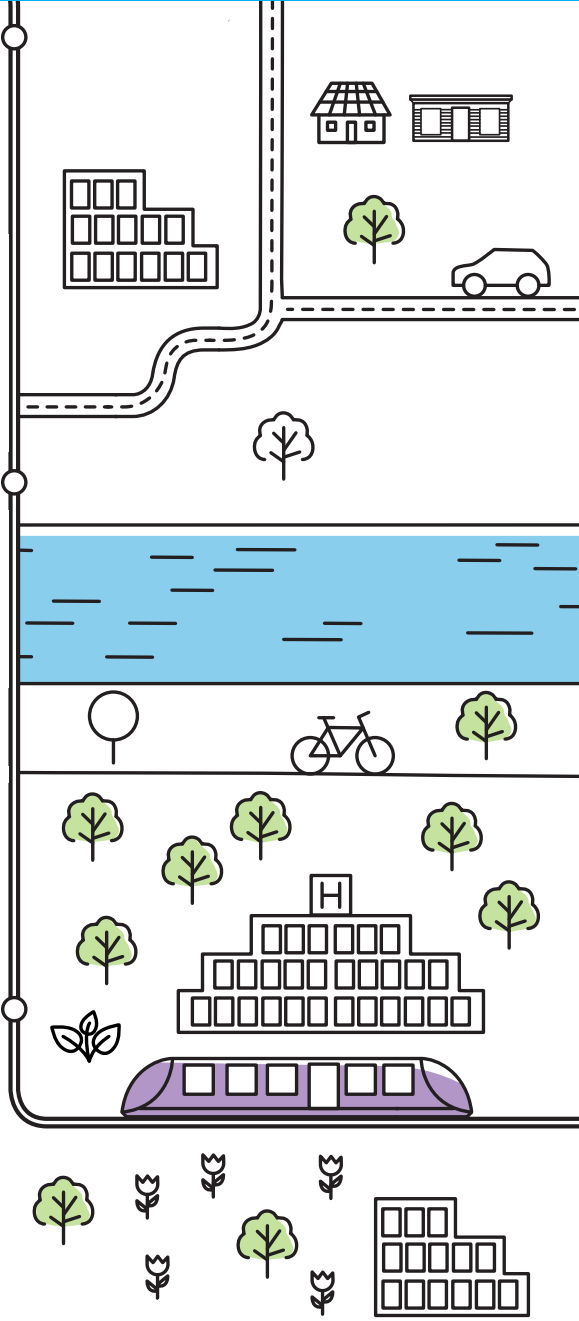
Les notions de « trame verte » et « trame bleue » ont émergé lors du Grenelle de l'environnement en 2007 et ont ensuite été définies par le Code de l'Environnement dans l'article L371-1-I :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

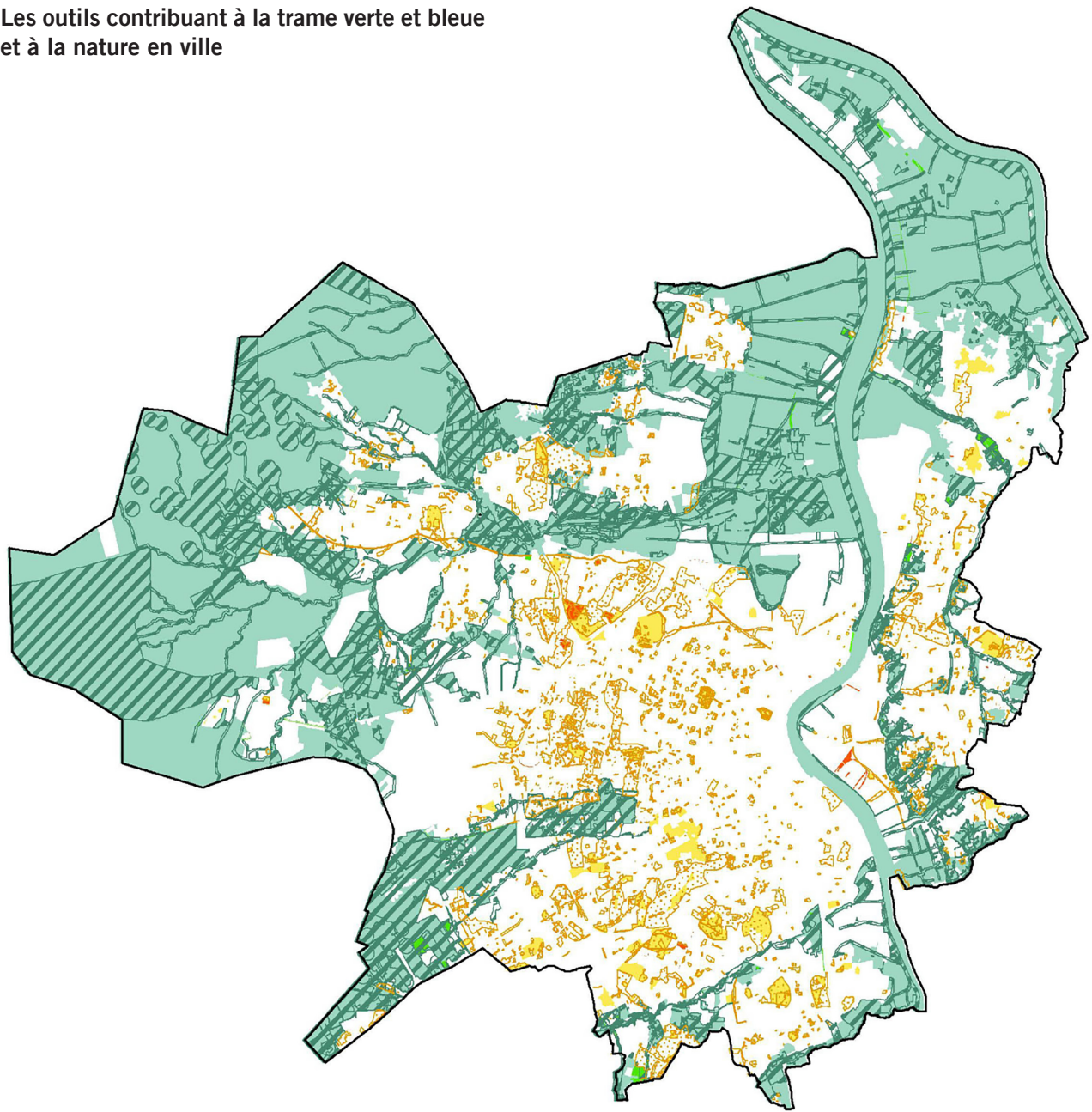
Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent :

- **des réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie ;
- **des corridors écologiques** qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

³ Notamment utilisé dans l'habitat, il consiste à s'adapter au site et au contexte climatique pour se protéger des aléas du climat tout en profitant des bienfaits qu'il peut offrir.



Les outils contribuant à la trame verte et bleue et à la nature en ville



Les outils contribuant à la trame verte et bleue

- Zonage
- Outils complémentaires de protection : les EBC et les dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine
- Outils de projet : les emplacements réservés de superstructure, les servitudes de localisation et les plantations à réaliser

Les outils contribuant à la nature en ville

- Zonage
- Outils complémentaires de protection : les EBC et les dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine
- Outils de projet : les emplacements réservés de superstructure, les servitudes de localisation et les plantations à réaliser

NB : Les outils "arbre isolé" et "terrain cultivé situé en zone urbaine" participent également à la trame verte et bleue ou à la nature en ville, mais ils ne sont pas intégrés à cette carte, du fait de leur emprise limitée et de leur utilisation ponctuelle.

UNE VILLE ACCUEILLANTE...

L'adaptation au changement climatique, c'est aussi donner la possibilité au plus grand nombre de se loger au plus près des équipements, des services, des lieux d'emplois..., notamment pour éviter de trop grands et trop nombreux déplacements.

Au-delà des objectifs « nature », le PLU 3.1 se donne comme ambition de répondre aux besoins en logement de la population de la métropole, notamment en rééquilibrant l'offre sur son territoire et en proposant un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

En matière de politique de l'habitat, le PLU, qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), développe les moyens nécessaires pour le maintien de la population actuelle et pour l'accueil de nouveaux habitants.

Pour répondre à ces objectifs, la stratégie habitat de la Métropole Bordelaise est développée dans le Programme d'orientations et d'action habitat (POA habitat) dont les grandes ambitions sont de :

- veiller à ce que la réponse en besoin de logement ne soit pas seulement quantitative mais puisse permettre un accueil adapté à différents publics (les familles, les publics jeunes, la population vieillissante, les personnes en situation de handicap, les gens du voyage, les habitants des quartiers prioritaires...) et selon la capacité budgétaire des ménages.
- s'attacher à la fois,
 - à la production de logements neufs en développant notamment le parc locatif public, en favorisant l'accession abordable, en mettant en œuvre une politique foncière,
 - à la réhabilitation ou à la mise à niveau du parc privé existant (notamment en luttant contre la dégradation des copropriétés, en améliorant ses performances énergétiques, en garantissant la fonction sociale du parc) et du parc locatif public existant (en accompagnant la rénovation du parc et en pérennisant la qualité des quartiers prioritaires).

Pour atteindre ces objectifs le PLU dispose de divers outils réglementaires (écrits et graphiques), notamment les servitudes de mixité sociale (SMS), les servitudes de taille de logement (STL), les secteurs de diversité sociale (SDS)...

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Qu'est-ce que l'adaptation au changement climatique ?

L'adaptation au changement climatique désigne les stratégies, initiatives et mesures visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets (présents et attendus) de changements climatiques.

Il s'agit donc :

- d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- de limiter les dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui pourraient avoir un impact sur son ampleur (l'urbanisation des zones à risques par exemple) ;
- de profiter des opportunités potentielles pour le développement des territoires et de nouveaux modèles économiques (innovation, résilience, ...)

COMMENT SE TRADUIT-ELLE DANS LE PLU 3.1 ?

La nécessaire adaptation au changement climatique est déclinée dans les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et les différents outils réglementaires. Ils permettent de réguler le développement du territoire, de guider les projets d'aménagement et d'encadrer les autorisations d'occupation du sol.

Ainsi, le PLU 3.1 tend à :

- préserver les espaces naturels et agricoles de la métropole ;
- réduire la vulnérabilité du territoire et à gérer durablement les ressources ;
- construire la ville sur elle-même ;
- organiser une mobilité durable ;
- favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DÉCLINÉE À TRAVERS PLUSIEURS OBJECTIFS DU PLU 3.1

SANCTUARISER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

- Un **projet de nature** comme socle de projet d'aménagement.
- **Préserver l'équilibre** 50/50 existant entre **espaces naturels et urbanisés** et stabiliser le contour de la zone urbanisée.
- Consolider **les espaces naturels et agricoles**.
- Préserver **les continuités écologiques** du territoire.
- Maintenir **une agriculture urbaine**.

CONSTRUIRE LA VILLE SUR ELLE-MÊME

- Développer la ville sur elle-même en tenant compte de la proximité des équipements et services existants et en valorisant le patrimoine et les identités locales.
- Développer la présence **du végétal** au sein des quartiers.
- Améliorer les conditions d'accueil et le maintien **des entreprises** (maintien de tous les types d'emplois).
- Améliorer la qualité **des espaces économiques**.
- Mettre en œuvre une politique d'urbanisme commercial exprimée dans la charte et dans le SCOT, visant à limiter les implantations de grandes surfaces, à requalifier les zones commerciales existantes et à revitaliser **le commerce de proximité**.

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE ET GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES

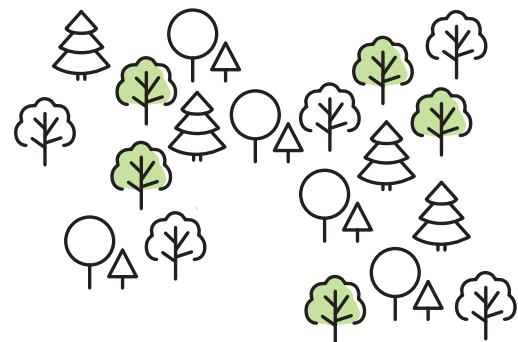
- Prendre en compte l'importance **de l'eau dans le territoire** (le fleuve, les cours d'eau, les zones humides, les zones inondables et les eaux de ruissellement).
- Maîtriser **la qualité de l'eau et sa consommation**.
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux autres **risques naturels**.
- Gérer durablement les ressources et l'approvisionnement **en matériaux**.
- Contribuer aux objectifs nationaux et locaux **de réduction de déchets**.

ORGANISER UNE MOBILITÉ DURABLE

- Organiser **une métropole apaisée** (réduction du bruit à la source, amélioration de la qualité de l'air, apaisement des quartiers...).
- Mettre en œuvre une politique de déplacements visant à inciter fortement pour les déplacements de faible longueur, à l'usage **des modes alternatifs** (vélos) et à l'augmentation du taux d'occupation des véhicules motorisés.
- Définir une politique **de stationnement** incitant à la réduction de l'usage de la voiture.

FAVORISER DES BÂTIMENTS RÉSILIENTS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Développer des actions **d'amélioration du parc bâti existant**, réduire l'exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques.
- Inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et au recours **aux énergies renouvelables**.

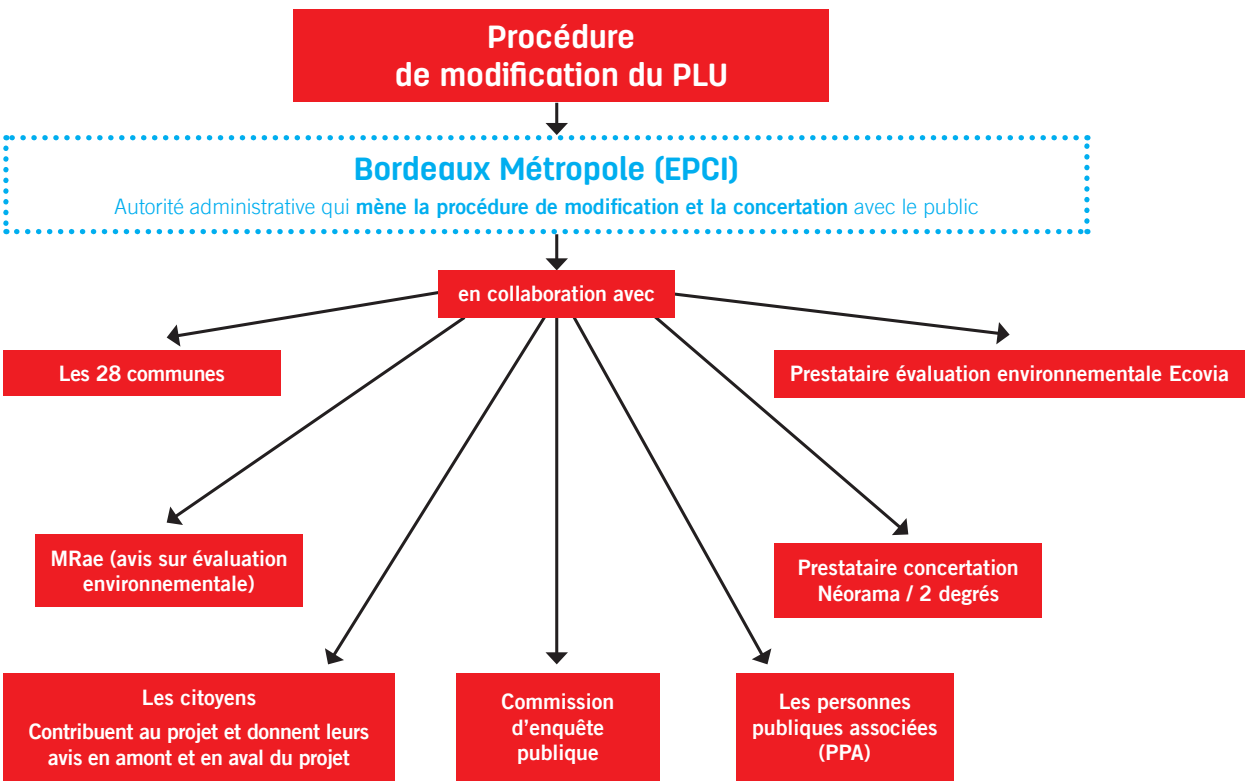


Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter le livret « PLU 3.1 Adaptation au changement climatique » en annexe.



LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU



BORDEAUX MÉTROPOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé en 1968, est devenue Bordeaux Métropole en application de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Les décisions de Bordeaux Métropole sont prises par le Conseil de la Métropole, organe délibérant qui réunit 105 conseillers issus des conseils municipaux des 28 communes qui la composent.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi, à l'intérieur de son périmètre géographique. Ainsi elle est notamment compétente en matière de Plan local d'urbanisme au titre de l'urbanisme, de transports urbains et déplacements, de voirie, de signalisation et de stationnement.

Dans le cadre de la modification du PLU 3.1, Bordeaux Métropole est l'autorité administrative qui mène la procédure. Elle organise notamment dans ce cadre la concertation, en collaboration avec les villes.

LES CITOYENS

Les citoyens sont au cœur du dispositif de concertation préalable. En plus d'être informés sur le projet de modification du PLU, ils peuvent soumettre leurs avis et suggestions à Bordeaux Métropole au cours des différents temps d'échanges organisés et via les outils contributifs mis en place.

Premiers concernés par l'impact du PLU sur leur cadre de vie, ils enrichissent le projet en faisant remonter leur vécu et leurs connaissances du territoire pendant la procédure de concertation préalable et dans un second temps, lors de l'enquête publique.

LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAE) sont des entités indépendantes, créées en 2016 afin de pouvoir exprimer des avis notamment sur les plans et programmes (SCOT, PLU et cartes communales) et ainsi contribuer à un meilleur fonctionnement démocratique pour la préparation des décisions environnementales.

Elles sont saisies par l'autorité administrative menant la procédure d'élaboration ou modification du PLU (soit Bordeaux Métropole pour la modification du PLU 3.1) dans le but d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale qui aura été réalisée.

LES 28 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Les 28 communes membres de Bordeaux Métropole (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave-d'Ornon) constituent les territoires sur lesquels se situe le projet urbain porté par le PLU 3.1.

Elles sont les autorités en charge d'instruire et délivrer les autorisations de construire. Certaines communes ont fait le choix de mutualiser leurs services avec celui de Bordeaux Métropole, pour autant le Maire reste l'autorité administrative qui délivre les autorisations d'urbaniser. Celles-ci doivent être conformes au zonage défini par le PLU.

Une fois que le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil de la Métropole le dossier de modification du PLU est notifié aux communes avant le début de l'enquête publique.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont le rôle d'assurer la bonne prise en compte des lois, règlements et intérêts supra-communaux. Outre le représentant de l'Etat, elles sont constituées par l'ensemble des organismes publics représentant le territoire tels la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la chambre des Métiers ou encore le Syndicat mixte du SCOT.

Lorsqu'une collectivité porte un projet d'évolution de son PLU, l'ensemble des PPA en sont notifiés. Elles peuvent émettre un avis qui est joint, le cas échéant, au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission d'enquête publique est désignée par le président du tribunal administratif. Ses membres sont choisis à partir d'une liste de commissaires enquêteurs indépendants.

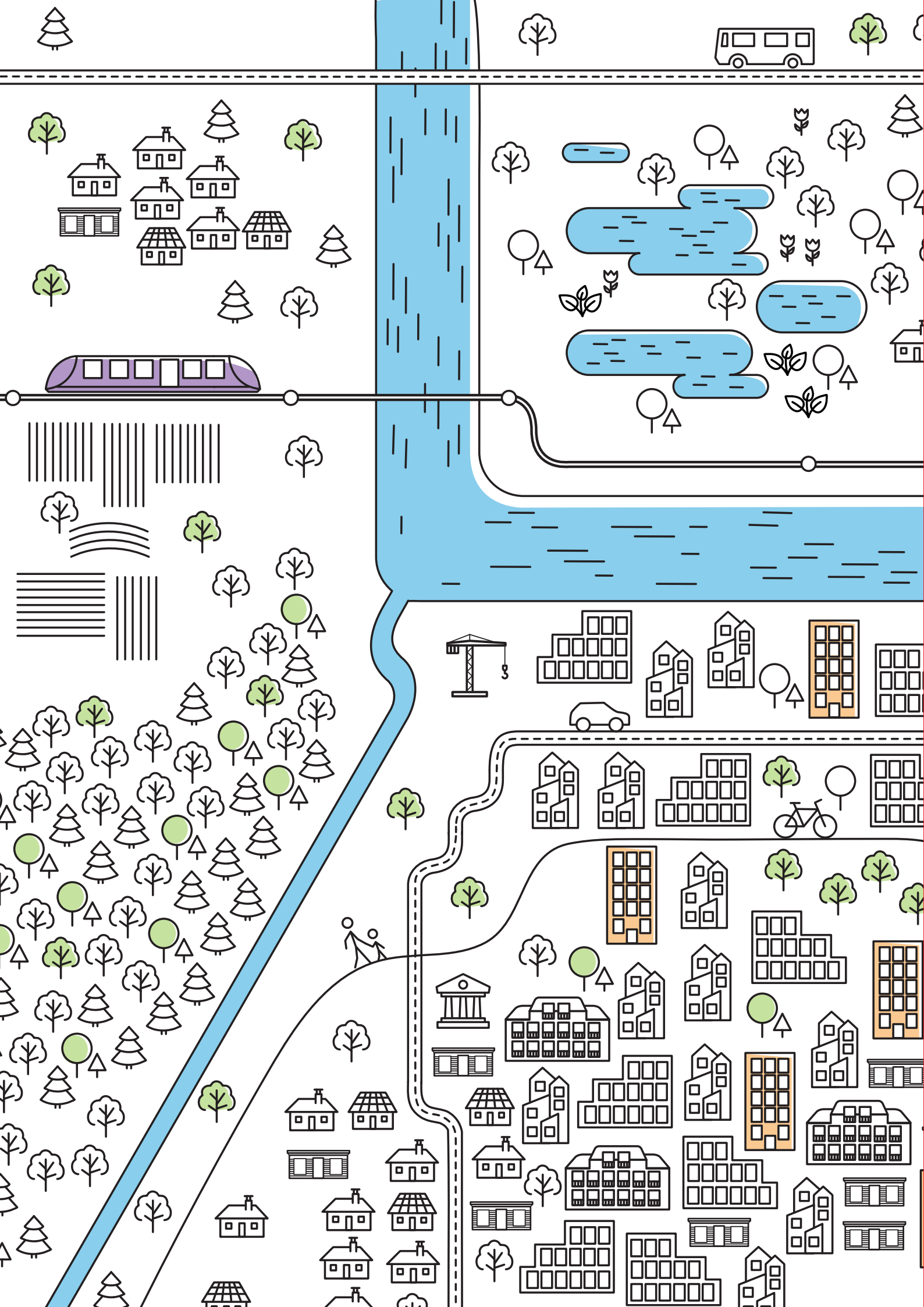
Organisée sur un mois, l'enquête publique permet aux habitants de prendre connaissance du projet finalisé et de son enrichissement suite à la concertation préalable et à la réalisation de l'évaluation environnementale.

La commission d'enquête publique conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision via notamment l'envoi d'observations. Un dossier d'enquête publique est également mis à disposition, dans lequel apparaît le bilan de la concertation préalable.

À l'issue de l'enquête publique, la commission rédige un rapport et des conclusions. Elle émet un avis sur le projet. Le dossier de modification, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique, est approuvé par le conseil de la Métropole.

LES PRESTATAIRES TECHNIQUES

Dans le cadre de la modification de son PLU, Bordeaux Métropole s'est appuyé sur des prestataires techniques pour l'élaboration de l'évaluation environnementale (Ecovia) et pour se faire accompagner dans la mise en œuvre de la concertation préalable (Neorama, deux degrés).



PARTIE 3

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA 11^E MODIFICATION DU « PLU 3.1 »

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA 11^E MODIFICATION DU « PLU 3.1 »

JE PARTICIPE !

La présente concertation se déroulera **du 26 avril 2021 au 14 juin 2021**.

Elle a pour objectifs :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique.
- Recueillir leurs contributions et avis.

COMMENT S'INFORMER PENDANT LA CONCERTATION ?

Un dossier de concertation et son fascicule pédagogique seront disponibles :

- **dans les 28 mairies de la métropole et à Bordeaux Métropole**, immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil – Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles. Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier pourront être organisées ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56 ;
- **et en ligne sur le site internet** de Bordeaux Métropole **www.participation.bordeaux-metropole.fr**.

Une **réunion publique** sera organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers, **lundi 10 mai 2021 à 18h30** en visioconférence via l'outil Zoom. La réunion publique sera filmée et mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

COMMENT PARTICIPER PENDANT LA CONCERTATION ?

Un atelier thématique est proposé sur deux sessions en visioconférence via l'outil Zoom :

- **mercredi 19 mai 2021 de 18h30 à 20h ;**
- **mardi 1^{er} juin 2021 de 18h30 à 20h.**

Deux thèmes généraux seront discutés : « Préserver et renforcer la nature en ville » et « Construire et vivre la ville » dans une logique d'adaptation au changement climatique. L'objectif sera d'échanger et de recueillir les avis des habitants sur les multiples sujets relatifs à ces deux thématiques.

Inscriptions à la réunion publique et aux ateliers

- L'inscription à la réunion publique et aux ateliers est obligatoire. Elle se fera via un formulaire disponible sur le site internet :

participation.bordeaux-metropole.fr

Le lien de connexion sera ensuite adressé par mail aux personnes inscrites en amont de la réunion et des ateliers.

Un **questionnaire thématique** sera également mis à disposition des habitants, en version numérique sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr et en version papier au siège de Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet – 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux) et dans les 28 communes.

Les avis, observations et suggestions pourront être consignés dans les registres mis à disposition du public :

- **Un registre papier** : adossé au dossier de concertation, il sera disponible dans les 28 mairies de la métropole et à Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil, dans les mêmes conditions d'accès que celles mentionnées pour le dossier de concertation.

- **Un registre électronique** : il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr, sur la page dédiée au projet.

Les remarques pourront également être adressées par **voie postale en libre réponse** (permettant d'envoyer une contribution par voie postale gratuitement) à l'adresse suivante :

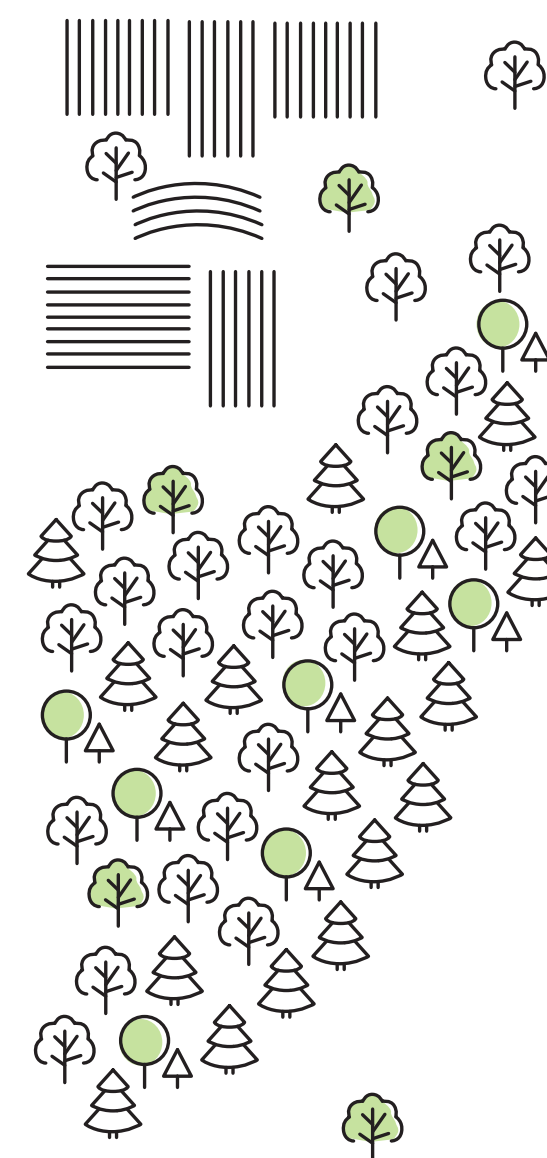
Bordeaux Métropole
Direction Urbanisme-service planification
Libre réponse 47774
33801 Bordeaux cedex

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

Cette concertation donnera lieu à un **bilan** qui sera arrêté par le conseil de la Métropole, dans lequel figurera la synthèse des différents temps d'information, de contribution et d'échanges avec les habitants (registres papier et dématérialisé, courriers libre réponse, réunion publique, ateliers thématiques et questionnaire).

Il sera consultable en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole :

participation.bordeaux-metropole.fr



EBC

espace boisé classé

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

MRAE

Mission Régionale d'Autorité environnementale

OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PDU

Plan des Déplacements Urbains

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLU

Plan Local d'Urbanisme

POA

Programmes d'Orientations et d'Actions

PPA

Personnes Publiques Associées

SCOT

Schéma de Cohérence Territorial

Concernant le zonage présent dans le PLU 3.1 :

A

zone agricole

AU

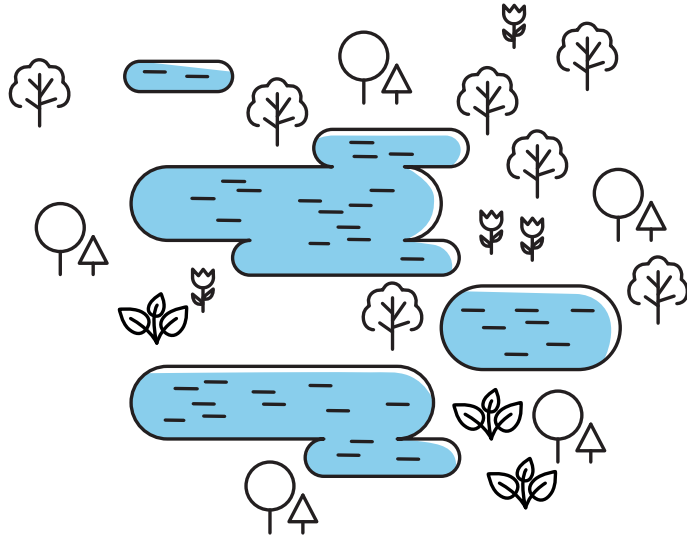
zone à urbaniser

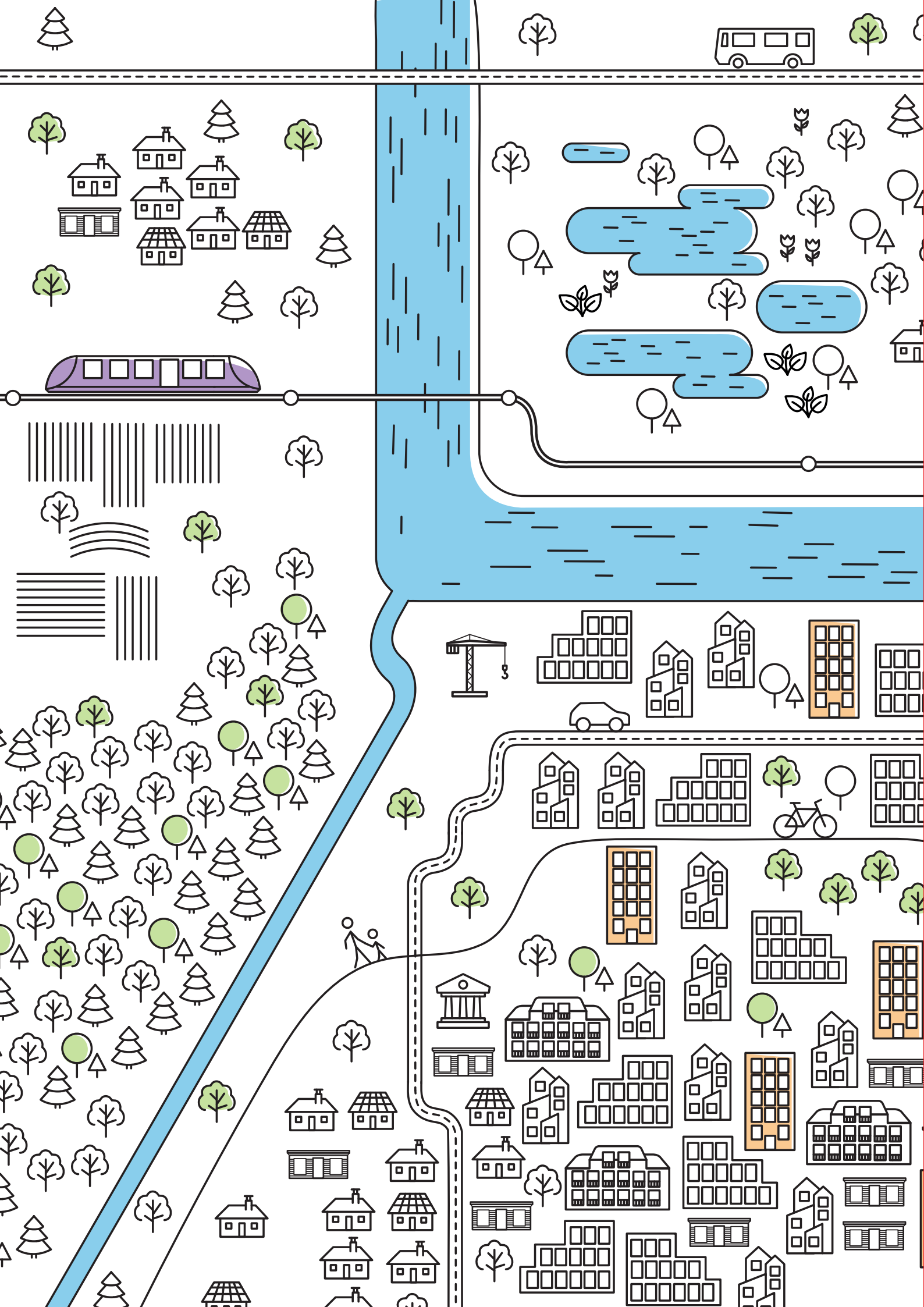
N

zone naturelle et forestière

U

zone urbaine





ANNEXES

.....

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA MÉTROPOLE DU 18 MARS 2021

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE BORDEAUX
MÉTROPOLE DU 19 MARS 2021

ARRÊTÉ N°2 EN DATE DU 14 AVRIL 2021

MODE D'EMPLOI DU PLU

LIVRET « PLU 3.1 ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE »

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA MÉTROPOLE DU 18 MARS 2021

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 mars 2021	<i>N° 2021-131</i>

Convocation du 11 mars 2021
Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUOYBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PEScina à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-131

Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification - Objectifs poursuivis - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures de mise en compatibilité ainsi que d'une procédure de modification approuvée en janvier 2020.

Le PLU3.1, qui intègre le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) et qui doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), est un document d'urbanisme « Grenellisé ».

Ainsi le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affiche de nombreux objectifs qui visent notamment à réduire la consommation des sols et à l'optimisation foncière, à développer la présence de la nature dans les quartiers, à s'adapter au changement climatique, à conforter les espaces naturels et agricoles, à préserver les continuités écologiques, à maintenir une agriculture urbaine, à préserver des zones humides, à mieux gérer les déchets, à prendre en compte les risques, à garantir l'approvisionnement en eau potable, à favoriser les mobilités douces, à améliorer le parc des logements existant, à inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et à recourir aux énergies renouvelables.

Cependant, pour répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique, les outils réglementaires dont dispose aujourd'hui le PLU3.1 nécessitent d'être renforcés.

Il convient également d'ouvrir des possibles pour identifier des sites de projets où les enjeux et les objectifs de construction peuvent être plus importants, des sites apaisés où les droits à construire pourront être adaptés à la réalité urbaine paysagère et sociale des quartiers et territoires.

S'agissant principalement d'introduire des mesures de protection et des prescriptions

complémentaires, sans porter atteinte ni à celles déjà existantes, ni au PADD, ces évolutions peuvent faire l'objet d'une procédure de modification du PLU en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les délais de procédure d'une modification étant plus courts que ceux d'une révision, le choix de cette procédure permettra de rendre plus rapidement opposable les nouveaux outils réglementaires proposés.

1 - Rappel du déroulé de la procédure de modification du PLU

La procédure de modification du PLU, qui est engagée à l'initiative du président de Bordeaux Métropole en charge d'en établir le projet, comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le code de l'urbanisme et qu'il conviendra de mettre en œuvre. Il s'agit concernant la 11e modification :

- De la concertation avec le public,
- De la réalisation d'une évaluation environnementale qui sera ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale,
- De la notification du dossier aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées,
- De l'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces étapes que le dossier de PLU modifié pourra être approuvé par le Conseil de Métropole.

2 - Objectifs poursuivis par la 11e modification du PLU

Dans le contexte mondial de changement climatique et de nécessaire mise en œuvre des transitions écologique et énergétique, la procédure de 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole s'est fixé, dans le contexte spécifique du territoire métropolitain, des objectifs de lutte et d'adaptation à ces événements.

En effet Bordeaux Métropole n'échappe pas aux épisodes de canicule dont les effets sont particulièrement aggravés dans les centres villes trop minéralisés, ni aux pics de pollution néfastes pour la santé des habitants.

Aussi la 11e modification du PLU, en cohérence avec le PADD, poursuit notamment les objectifs suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...),

- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

La 11^{ème} modification du PLU n'a pas pour objectif de revoir le projet de territoire traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle a pour vocation de s'inscrire dans les orientations et objectifs déjà définis. Ce n'est que lors de la prochaine procédure de révision qu'un nouveau projet pourra être proposé et traduit dans le document d'urbanisme.

3 - Mise en place et modalités de la concertation

Eu égard à l'importance du territoire impacté et au contenu de la procédure de 11e modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Depuis la loi ASAP publiée le 9 décembre 2020, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de la 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole sur le territoire des 28 communes et des objectifs poursuivis décrits ci-avant, Bordeaux Métropole, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimum de 6 semaines associant le public.

La durée de la concertation tient notamment compte de la volonté de rendre opposable la 11^{ème} modification en début d'année 2023, une période incompressible de 18 mois étant consacrée aux phases administratives (bilan de la concertation, évaluation environnementale, avis de la MRAE, notification aux personnes publiques associées, enquête publique, approbation et opposabilité).

Ainsi, la concertation pourrait se dérouler de mi-avril à fin mai 2020, au cœur de la période dédiée à l'élaboration du contenu du dossier.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités.

Ainsi le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra

également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront déposés :

- Dans les 28 mairies,
- À Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier ne sont pas exclues ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction Urbanisme service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

D'autres outils de concertation adaptés pourraient être développés si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public. La mise en place de ces outils sera annoncée au public notamment via la presse locale et le site internet de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site de la participation et tout autre support jugé utile.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage en plusieurs lieux dans les 28 communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de la métropole. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le contexte de changement climatique auquel la métropole de Bordeaux est

confrontée,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la mise en œuvre des nécessaires transitions écologiques et énergétiques dans le cadre d'une procédure de modification,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte que le Président de Bordeaux Métropole a pris l'initiative d'engager une procédure de 11e modification du PLU dont il est en charge d'établir le projet,

ARTICLE 2 : d'approuver les objectifs suivants du projet de 11e modification du PLU ouvert à la concertation :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, réduire et valoriser les déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...)
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...),
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

ARTICLE 3 : de soumettre le projet de 11e modification du PLU à la concertation préalable du public régie par le Code de l'urbanisme,

ARTICLE 4 : de porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation telles que décrites dans la partie 3 du rapport de présentation, qui doivent être adaptées à la crise sanitaire du COVID19 et privilégier les modes de participation par voie numérique tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires :

- À la mise en place de la procédure de la 11^{ème} modification du PLU,
- À la mise en place de la concertation dont il fixera notamment les dates d'ouverture et de clôture et dont il précisera ou complètera le cas échéant par arrêté les modalités en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,
- À solliciter l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Bernard-Louis BLANC

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE DU 19 MARS 2021



Direction Valorisation du Territoire
Direction de l'Urbanisme
Service Planification urbaine
Réf. interne : DU/SPU/RF/NB

Nomenclature ACTES et matière : 2.1.2 - PLU

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM0382

Du 19 mars 2021

OBJET : 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) – Dates et modalités complémentaires de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 et suivants

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole et à la mise en place de la concertation

Considérant que dans le cadre de la 11^{ème} modification du PLU de Bordeaux Métropole, en application du code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une concertation permettant d'associer le public dès la phase amont de la procédure et pendant toute la durée de l'élaboration du projet

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 doivent être complétées par arrêté du Président comme le conseil l'a autorisé

Considérant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation doivent être portées à la connaissance du public

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte du **26 avril 2021 au 14 juin 2021 inclus** soit pour une durée de 50 jours consécutifs.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 - Modalités de la concertation

- Rappel des modalités de la concertation mises en place par le conseil de Bordeaux Métropole
 - Dossier de concertation disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.
 - Registre électronique sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
 - Dossier et registre papier dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil) qui pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir observations et suggestions éventuelles.
 - Adresse pour envoyer ses remarques par voie postale à Bordeaux Métropole. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Mairies et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19.

Ainsi des prises de rendez-vous auprès des mairies et de Bordeaux Métropole pour consulter les documents papier ne sont pas exclues en fonction de la situation sanitaire, de même qu'il conviendra de prendre un rendez-vous téléphonique pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

▪ Modalités complémentaires

- Mise à disposition d'un feuillet pédagogique dans les dossiers papier et sur le site de la participation
- Un questionnaire thématique sur le site de la participation et à disposition dans les 29 lieux de concertation
- Mise à disposition d'une adresse en libre distribution pour envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire. Il s'agit de : Bordeaux Métropole – Concertation 11ème Modification du PLU – Direction Urbanisme service planification – esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.
- 1 réunion publique en visioconférence sur inscription
- 2 ateliers participatifs thématiques en visioconférence sur inscription

Les dates et heures de la réunion et des 2 ateliers seront communiquées sur le site de la participation, par voie d'affiches et dans la presse.

Les modalités d'inscription et de connexion seront précisées sur le site de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

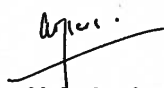
Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole, Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué aux stratégies urbaines, Madame la Conseillère Métropolitaine Déléguée au PLU.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le


Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

▪ Modalités complémentaires

- Mise à disposition d'un feuillet pédagogique dans les dossiers papier et sur le site de la participation
- Un questionnaire thématique sur le site de la participation et à disposition dans les 29 lieux de concertation
- Mise à disposition d'une adresse en libre distribution pour envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire. Il s'agit de : Bordeaux Métropole – Concertation 11ème Modification du PLU – Direction Urbanisme service planification – esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.
- 1 réunion publique en visioconférence sur inscription
- 2 ateliers participatifs thématiques en visioconférence sur inscription

Les dates et heures de la réunion et des 2 ateliers seront communiquées sur le site de la participation, par voie d'affiches et dans la presse.

Les modalités d'inscription et de connexion seront précisées sur le site de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

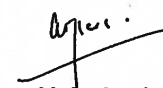
Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole, Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué aux stratégies urbaines, Madame la Conseillère Métropolitaine Déléguée au PLU.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le


Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac